
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 7 juillet 2020, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale, et Madame Valérie Fournier, greffière

Invités : Monsieur Sylvain Trudel, associé et Madame Julie Ruelland, directrice principale, de la Firme Trudel, Lapointe, Collard CPA inc.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2020-122

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h et adresse quelques mots à la population.

Bonsoir à tous et merci d'être parmi nous ce soir,

Avant de débiter la séance, j'aimerais féliciter tous les finissants de la Cité étudiante Polyno, du Centre de formation professionnelle du Lac-Abitibi, du Centre de formation générale Le Retour, du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Je salue, encore une fois, ce bel accomplissement et tous vos efforts.

En période de déconfinement, il est tout aussi important de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique mises en place pour limiter la propagation de la COVID-19 dans la communauté. Cela nous permettra de retourner peu à peu à une vie plus « normale ».

Depuis le début de la pandémie, la Ville de La Sarre a misé sur la prudence pour assurer la santé et la sécurité des citoyens et de ses employés. Par les décisions et les mesures mises en place, les citoyens ont fait preuve de résilience et de respect. Et bien qu'aucun cas actif ne soit répertorié pour l'instant dans la région, nous resterons vigilants pour éviter des éclosions, comme on peut le constater dans d'autres régions du Québec.

Depuis le mois de mars dernier, plusieurs mesures ont été prises pour aider financièrement les citoyens et les entreprises de notre communauté, telles que :

- La prolongation de la gratuité des parcomètres jusqu'au 7 septembre prochain.*
- Le report des dates d'échéance des paiements des taxes municipales de 2 mois.*
- Le report des échéances des taxes foncières supplémentaires, excluant toutefois celles des comptes de droits de mutation, facturés avant le 15 mars 2020 et dont*

les échéances sont prévues avant le 31 décembre 2020, de 60 jours.

De plus, la plateforme numérique EspaceAO a été créée afin de répertorier l'ensemble des entreprises et des commerçants locaux. Initié par la Ville de La Sarre et soutenu par la Chambre de commerce et d'autres partenaires, ce projet donne un précieux coup de pouce au milieu économique de la communauté.

Nous travaillons présentement sur le plan de réintégration des ressources et des édifices municipaux. Nous sommes toujours en attente de directives de la part du gouvernement du Québec et de la Santé publique pour finaliser ce plan. Et comme mentionné, nous avons besoin de la collaboration de tous les citoyens afin que cela se réalise en toute sécurité.

Depuis la semaine dernière, nous avons procédé à une réouverture partielle de la bibliothèque municipale Richelieu. La réservation des biens culturels est disponible et, conformément aux directives de la Santé publique, le prêt de livres est sans contact et l'accès aux rayons et aux équipements est interdit aux abonnés. Les étapes de la procédure d'emprunt de biens culturels sans contact sont affichées sur notre site Internet.

En terminant, je tiens à rappeler que pour toute demande de service ou d'information, les citoyens disposent des options suivantes :

- *En ligne au ville.lasarre.qc.ca*
- *Par téléphone au 819 333-2282*
**selon les heures d'ouverture*
- *En personne au 201, rue Principale*
**Sur rendez-vous SEULEMENT*

Soyons respectueux les uns envers les autres et continuons de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique. À cette étape cruciale du déconfinement, nous avons tous notre rôle à jouer et nous devons faire preuve de rigueur et de discipline.

Merci de votre habituelle compréhension et collaboration!

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté avant les modifications suivantes :

- Le point 5.1 Présentation et adoption du rapport financier consolidé de 2019 sera présenté en début de séance;
- Ajout du point 12.1 Demande de rencontre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2020

Résolution no 2020-123

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2020 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2020-124

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter la demande de reconnaissance de l'organisme Action Santé L'Envolée d'Abitibi-Ouest.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS est donné que, lors d'une séance ultérieure, sera adopté le *Règlement modifiant le règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation*.

4.2 Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS est donné que, lors d'une séance ultérieure, sera adopté le *Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre*.

4.3 Avis de motion et présentation du règlement sur les animaux

ATTENDU le projet de règlement sur les animaux, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS est donné que, lors d'une séance ultérieure, sera adopté le *Règlement sur les animaux*.

4.4 Demande d'appui pour l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens *Résolution no 2020-125*

ATTENDU QUE le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38-002), ci-après la Loi;

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre cette loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), ci-après le Règlement, a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE la Loi attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer à toute personne, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application;

ATTENDU QUE les déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances visant les propriétaires et gardiens de ces chiens nécessitent l'examen préalable d'un médecin vétérinaire afin d'évaluer l'état et la dangerosité du chien;

ATTENDU QU'une municipalité peut également déclarer potentiellement dangereux un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure (art.9), mais que l'OMVQ recommande, dans son mémoire transmis lors de la publication du projet de règlement, qu'une évaluation de dangerosité canine soit toujours effectuée avant qu'un chien soit déclaré potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE les démarches de la Ville pour trouver un médecin vétérinaire se sont avérées vaines, et que plusieurs municipalités du Québec rencontrent les mêmes difficultés;

ATTENDU QUE l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) affirme que peu de médecins vétérinaires acceptent d'effectuer de telles évaluations et qu'ils n'ont aucune obligation à ce sujet;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de la population en appliquant la Loi;

ATTENDU QU'un spécialiste en comportement canin possède les compétences pour évaluer la dangerosité et qu'il est plus facile d'avoir accès à ce type de professionnel pour une municipalité locale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

DE demander au ministère de la Sécurité publique d'entamer des discussions avec l'OMVQ pour trouver une alternative aux problèmes d'application du Règlement, en permettant entre autres aux spécialistes en comportement canin de réaliser les évaluations de dangerosité, ou en s'assurant que leurs membres soient en mesure d'effectuer les évaluations requises.

4.5 Convention relative à la location d'un espace aux fins d'exploiter une station micro-ondes

Résolution no 2020-126

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède une tour accessible par la montée Lavigne;

ATTENDU QUE XCD TÉLÉCOM désire utiliser la tour de la Ville afin d'y installer, maintenir et exploiter une station micro-ondes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acheminer une connexion internet à l'aéroport;

ATTENDU QUE XCD TÉLÉCOM est en mesure de fournir la connexion internet de l'aéroport, mais doit, pour ce faire, procéder à l'érection d'un pylône de télécommunication;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner l'entente à intervenir avec XCD Télécom relative à la location d'un espace aux fins d'exploiter une station micro-ondes;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.6 Gratuité des stationnements

Résolution no 2020-127

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite faciliter et soutenir l'accès aux commerçants durant la période de crise de la COVID-19;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De prolonger la gratuité des stationnements sur le territoire de la Ville de La Sarre jusqu'au 7 septembre 2020.

5. TRÉSORERIE

5.1 Présentation et adoption du rapport financier consolidé de 2019

Résolution no 2020-128

ATTENDU QUE, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2019 a été faite par la firme Trudel, Lapointe, Collard CPA inc. lors de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le rapport financier consolidé de 2019.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

Résolution no 2020-129

Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés pour un montant de 363 922,66 \$.

5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2020-130

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2020, au montant de 381 356,52 \$.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 318, Principale (Lot vacant 3 542 320)

Résolution no 2020-131

Attendu la demande de dérogation mineure au 318, Principale relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 542 320 (bâtiment incendié), qui porte sur les aspects suivants :

- La marge avant serait de 1,0 mètre au lieu du 1,5 mètre exigé dans le règlement de zonage;
- La marge latérale côté sud serait de 0,6 mètre au lieu du 1,2 mètre exigé;
- La marge de 28 mètres exigée entre un immeuble de six logements et moins et une voie ferrée ne serait pas respectée. La distance se situerait plutôt à 27 mètres.

ATTENDU QUE les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment même s'il ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage énumérées plus haut;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure en exigeant une marge de recul avant minimum de 1,0 mètre et une marge latérale sud minimum de 0,6 mètre;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.2 Demande de nouvelle enseigne secteur PIIA : 221, Principale (RBC-Gestion de Patrimoine)

Résolution no 2020-132

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 221, Principale (RBC-Gestion de Patrimoine);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet d'enseigne totalement conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mise à jour de la programmation TECQ

Résolution no 2020-133

ATTENDU la programmation de travaux adoptée par la municipalité par la résolution 2018-255, déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation toute modification des travaux;

ATTENDU QUE certains travaux n'ont pas été réalisés compte tenu des coûts;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre atteste que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques;

DE transmettre la programmation des travaux réalisés dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande de rencontre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Résolution no 2020-134

ATTENDU QUE le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (chap. Q-2, r .9.1) (ci-après *Règlement*) détermine notamment les activités soustraites à l'obligation de compenser, la méthode de calcul du montant de la contribution financière exigible ainsi que les cas où la contribution financière peut être remplacée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est propriétaire et gestionnaire d'un parc industriel, seul parc industriel reconnu pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, et que des travaux devront y être exécutés;

ATTENDU QUE le ministre peut permettre que la compensation financière soit remplacée, en tout ou en partie et ce, tel que prévu à l'article 10 dudit *Règlement*;

ATTENDU l'abondance des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, et plus particulièrement sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE le bassin versant des eaux du territoire est celui de la Baie James et non du Saint-Laurent et que le territoire situé au nord du 49e parallèle est soustrait de l'application du *Règlement*; dit territoire bornant au nord celui de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le *Règlement* est présentement objet de révision et que divers lois et règlements sont objets de modernisation;

ATTENDU l'importance du développement pour le territoire de la ville de La Sarre et ses conséquences territoriales;

ATTENDU le caractère d'exception du territoire reconnu par les instances politiques;

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser une entreprise commerciale dans son parc industriel;

ATTENDU les impacts et conséquences néfastes de la COVID-19 sur le développement économique de la ville de La Sarre et toute l'importance de la relance de l'économie et ce, sans délai pour l'avenir de notre ville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Louis Côté;

DE demander une rencontre avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, afin de remplacer la contribution financière découlant des travaux à être réalisés dans son parc industriel et relatifs à la relocalisation d'une entreprise commerciale par la Ville de La Sarre.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Nous n'avons reçu aucune question des citoyens via le courriel de la Ville de La Sarre. Pour la prochaine séance, pour toute question, veuillez écrire à info@ville.lasarre.qc.ca

14. PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La prochaine séance est prévue le 4 août 2020 à 19 h. L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière